

Direction Solidarité Santé
Service Atelier Santé Ville
JPB/FSM/AP/BS

N°364/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec Madame I [REDACTED] Diététicienne Nutritionniste, d'un devis de prestation pour des ateliers culinaires dans le cadre du projet de Coopérative d'Acteurs Nutrition Est Val d'Oise.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant le projet « Coopérative d'Acteurs Nutrition Est Val d'Oise » permettant de promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la prévention de certaines maladies chroniques par l'équilibre alimentaire et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents et de leur famille,

Considérant les activités de l'Atelier Santé Ville et en particulier, celles relatives à l'équilibre alimentaire,

Considérant la volonté de la Ville de faire appel à Madame [REDACTED] Diététicienne, Nutritionniste pour l'animation d'ateliers culinaires,

Considérant la proposition de Madame [REDACTED] Diététicienne Nutritionniste, qui est spécialisée dans ce domaine.

DECIDE

- **De signer** avec Madame [REDACTED], sise [REDACTED] 93420 Villepinte, le devis de prestation joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme totale de 645 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

24 OCT. 2022

Mis en ligne le :

26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec Madame Béatrice EULALIE, Diététicienne Nutritionniste,

Objet de l'acte : d'un devis de prestation dans le cadre du projet de coopérative
d'acteurs Nutrition Est Val d'Oise pour un montant de 645 euro.

.....

Date de décision: 19/10/2022

Date de réception de l'accusé 24/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION364

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221019-2022DECISION364-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 364.pdf (99_AI-

095-219502770-20221019-2022DECISION364-AI-1-1_1.pdf)